

Hebdo Canada

Volume 2, No 21

le 22 mai 1974



Ottawa, Canada.

Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, 1

Le Canada à Expo '75 au Japon, 3

Accords aériens Canada - États-Unis, 3

Le C.N.A. présente Alanis Obomsawin, princesse indienne, 3

M. Sharp visitera la Pologne, 3

L'extension du réseau de Radio-Canada s'accélère, 4

Les mises en chantier en mars, 4

Conférence sur la femme et le sport, 4

La prospection minière dans les T. N.-O., 4

La Commission électrique ontarienne entre de plain-pied dans l'âge nucléaire, 5

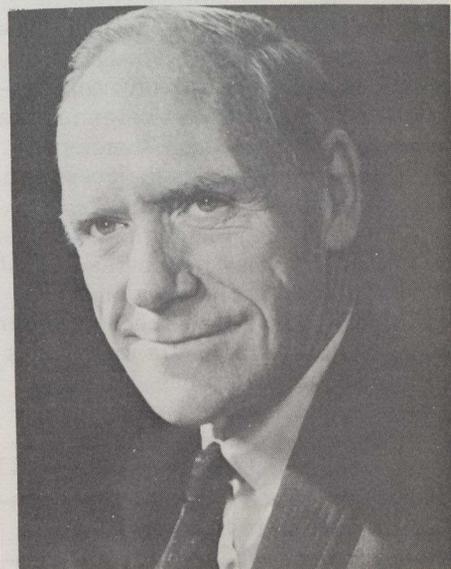
Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

Extraits d'une allocution prononcée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, devant les membres de l'Institut canadien des affaires internationales (filiale de St-Jean, Nouveau-Brunswick) le 3 mai:

* * * *

La Conférence élaborera des projets de conventions internationales tout comme ce fut le cas lors des conférences précédentes. La grande nouveauté sera la codification des concepts nécessaires en matière de gestion, de réglementation et d'établissement du droit de propriété commune, relativement à cette vaste partie du globe. Il s'agit là d'un élément nouveau et très important dans le domaine des relations croissantes entre les pays et entre les continents. Si les travaux de la Conférence sont couronnés de succès, le monde aura fait un grand pas vers l'exploitation, l'utilisation et la conservation collectives et responsables des ressources mondiales.

Pour en arriver là, la Conférence - qui se réunira durant tout l'été et convoquera probablement une autre session - se penchera sur plusieurs points d'intérêt commun, soit: la largeur de la mer territoriale; le secteur de juridiction nationale suivant, surnommé "zone économique" ou "mer patrimoniale"; la



M. Mitchell Sharp

zone marine et du fond des mers qui s'étend au-delà des limites de la juridiction nationale et le concept du "patrimoine commun de l'humanité"; la navigation dans les différentes zones et régions maritimes; les ressources

L'Assemblée générale des Nations Unies convoquera la première session de sa Troisième Conférence sur le droit de la mer à Caracas, Venezuela, du 20 juin au 29 août prochains.

Une session préparatoire de deux semaines s'est tenue à New York en décembre pour régler certaines questions d'ordre administratif.

L'ambassadeur canadien, M. J.A. Beesley, a été élu président du Comité de rédaction, position clé dans l'organisation de la Conférence.

Pendant les premières semaines de la session de Caracas, la Conférence complétera son examen du règlement intérieur qu'elle avait commencé mais qu'elle n'avait pu terminer lors de la session inaugurale. Ensuite, la Conférence abordera les nombreuses questions de fond dans chacune des trois Commissions plénières établies

à cette fin. Une Première Commission aura pour tâche d'élaborer un régime juridique pour la zone internationale des fonds marins et de déterminer les fonctions et pouvoirs du mécanisme international des fonds marins. Les négociations de la Seconde Commission porteront sur les sujets traditionnels du droit de la mer, soit la mer territoriale, le plateau continental, la pêche en haute mer, les archipels, les détroits, le passage inoffensif et les îles. La recherche scientifique sur les océans et la protection du milieu marin feront l'objet des discussions de la Troisième Commission.

S'il advenait que les délégués soient incapables de conclure un accord complet et viable sur le droit de la mer à la fin de la session de Caracas, la Conférence devrait se réunir de nouveau, probablement à Vienne, en 1975.

halieutiques et leur conservation; et enfin la protection du milieu marin contre la pollution.

Les conclusions auxquelles la Conférence aboutira sur chacun de ces points sont d'un intérêt direct et manifeste non seulement pour les Maritimes mais également pour l'ensemble du Canada.

La mer territoriale

Pendant des siècles, la portée d'un coup de canon — traditionnellement trois milles — constituait la limite acceptée de la mer territoriale. En 1958, toutefois, plusieurs gouvernements reconnaissaient qu'il était devenu nécessaire de modifier cette distance par suite des progrès technologiques réalisés, de la vitesse accrue des navires, des moyens de communication modernes, du nombre croissant de navires faisant escale dans des ports achalandés, de l'efficacité accrue de la pêche commerciale au large et peut-être même de la portée accrue des canons. La limite proposée de 12 milles ou, du moins, l'établissement d'une zone de protection continue de la mer territoriale et de ses ressources halieutiques s'étendant au-delà de la limite de 3 milles jusqu'à concurrence de 12 milles, rencontra déjà l'assentiment de plus d'un pays. Le Canada, que la pêche intéresse beaucoup et depuis longtemps, a proposé un tel compromis à la Conférence de 1960. La Conférence de 1958, qui avait réalisé un progrès important au sujet du plateau continental, n'avait pas su concilier les divers points de vue sur les limites de la souveraineté totale.

La Conférence de 1960 n'a pu non plus arrêter une décision, mais cela par une seule voix. Depuis, plusieurs pays ont pris une initiative unilatérale en ce qui concerne cette limite de 12 milles. Ainsi, le Canada décrétait en 1970 que sa mer territoriale s'étendait sur cette distance.

Dans les mêmes modifications de 1970 de la Loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, le Canada se donnait un fondement législatif pour la proclamation de zones de pêches exclusives adjacentes à ses côtes. Un décret du Conseil établissait ultérieurement des zones de pêche au large des côtes canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique.

La zone économique contiguë

On semble également convenir, en règle générale, qu'une certaine zone située

Les Canadiens ne manqueront pas de se demander pourquoi le Canada a joué et continue de jouer un rôle aussi actif dans la résolution des divers litiges que soulève le droit de la mer et de l'environnement. Un simple coup d'oeil sur la carte du Canada l'explique en partie; le Canada est, de toute évidence, un État côtier. On dit que notre littoral est le plus long ou le deuxième en longueur du monde; voilà une réalité qui conditionne la position du Canada à l'égard de toute tentative de résoudre les problèmes du droit de la mer. Une deuxième réalité, moins évidente, c'est que le Canada n'est pas une grande puissance maritime dotée d'une marine marchande imposante; ceci influe considérablement sur l'attitude du Canada par rapport à celle de beaucoup d'autres États du monde occidental en particulier. Une troisième réalité importante, c'est que, en tant que pays qui exploite ses pêches côtières plutôt que les pêches de haute mer, le Canada s'intéresse davantage à la conservation des ressources biologiques de ses eaux côtières. (*Extrait d'un article de M. J.A. Beesley, paru dans le numéro juillet-août 1972 de la revue Perspectives internationales.*)

au-delà de la zone territoriale devrait relever des États côtiers. La Convention de 1958 sur le plateau continental conférait des droits économiques et de gestion jusqu'à la ligne de profondeur de 100 brasses ou à la "limite exploitable" du plateau continental. La ligne des 100 brasses était bien au-delà des possibilités d'une exploitation menée selon les techniques de l'époque. Dans les années qui ont suivi l'adoption de la Convention sur le plateau continental, la technologie a fait des progrès à ce point remarquables qu'il semble n'y avoir pratiquement aucune limite imposée par la profondeur des eaux à la zone qui peut être exploitée, sinon maintenant, du moins prochainement.

Quelque 148 États, aux dimensions et aux particularités géographiques très diverses, sont invités à la Conférence de Caracas. De ce nombre, 39 n'ont pas de littoral. Ces derniers portent un vif intérêt au concept mis de l'avant il y a quelques années par M. Arvid Pardo, représentant de Malte aux Nations Unies. M. Pardo a soutenu qu'au-delà

de la mer territoriale et des zones économiques, l'exploitation des fonds marins devait être exercée au profit de tous les États. Les États enclavés désirent naturellement limiter autant que possible la zone économique des États côtiers. Ils ont d'ailleurs proposé une zone réduite à 40 milles ou qui ne dépasserait pas l'isobathe de 200 mètres, c'est-à-dire l'ancienne ligne des 100 brasses. Cette proposition remonte au "principe de la limite exploitable" dont fait état la Convention sur le plateau continental.

Le Canada est dans une position particulière du fait qu'il possède sur sa côte atlantique une des marges continentales les plus vastes qui soient; elle s'étend bien au-delà de la démarcation de 200 milles et à certains endroits, comme au cap Flemish et à Grand Bank, la distance est deux fois plus considérable et même davantage. Toutefois, sur la côte du Pacifique, le plateau ne s'étend que sur une quarantaine de milles à peine.

La position du Canada concernant les limites du plateau continental se fonde sur la pratique des États, sur la Convention de 1958 et sur les décisions de 1969 de la Cour internationale de Justice dans l'affaire du plateau continental de la mer du Nord, qui définissent le plateau continental comme la prolongation naturelle submergée de la masse terrestre continentale. Sur la base de ces trois fondements juridiques, le Canada revendique et exerce des droits sur l'ensemble de la marge continentale, y compris le talus et le glacis. De même que les États côtiers jouissent d'un avantage naturel par rapport aux pays enclavés, de même les Maritimes auront un avantage marqué — du simple fait de leur position géographique — pour ce qui est de l'entreposage et du traitement à terre des ressources extraites de la zone contiguë des fonds marins. Mais si les Maritimes et d'autres régions côtières jouissent de cet avantage, il s'ensuit également que l'ensemble du Canada doit, d'une certaine façon, en prenant les mesures nécessaires au niveau fédéral, participer aux bénéfices inhérents à cette nouvelle extension du secteur de juridiction nationale. Notre position est ici analogue à celle des États enclavés qui, aux termes de la résolution de Malte, désirent avoir droit au "patrimoine commun" de la mer.

* * * *

Le Canada à Expo '75 au Japon

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a annoncé que le Canada participera à l'Exposition océanique internationale qui aura lieu à Okinawa, au Japon du 20 juillet 1975 au 18 janvier 1976.

C'est la première exposition mondiale qui ait trait spécifiquement aux océans. Le Canada, qui possède le littoral le plus long et le plateau continental le plus étendu du monde possède dans ce domaine des connaissances techniques particulières et est vraiment intéressé par le thème d'Expo 75.

La décision de participer témoigne aussi des relations de plus en plus étroites et amicales qui existent entre le Canada et le pays hôte de l'Exposition, le Japon.

Le ministère des Affaires extérieures collaborera avec les ministères de l'Industrie et du Commerce, de l'Environnement, des Sciences et de la Technologie dans l'organisation de la participation canadienne à l'Exposition océanique internationale de 1975.

Accords aériens Canada - États-Unis

Les trois accords aériens signés le 8 mai par le ministre des Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, le ministre des Transports, M. Jean Marchand, et l'ambassadeur des États-Unis au Canada, M. William Porter s'annoncent comme les plus importants jamais conclus entre deux nations.

C'est après quatre ans de négociations que M. Sharp a signé un échange de notes qui modifie l'Accord sur le transport aérien de 1966, et qui permet la création de 46 nouveaux itinéraires entre les États-Unis et le Canada. M. Marchand a signé deux accords: le premier portant sur le fret aérien et le deuxième sur le prédédouanement. Les trois ententes ont été signées par M. Porter, au nom du Gouvernement des États-Unis.

M. Sharp a souligné que ces nouveaux accords constituent un pas important dans l'amélioration des transports aériens entre le Canada et les États-Unis. Il a déclaré que la complexité des itinéraires reflétait un déplacement croissant des individus et des marchandises entre différentes régions du Canada et des États-Unis.

"La bonne volonté que nous avons

mise pour parvenir à ces ententes est la preuve de l'importance qu'attachent nos deux pays au maintien des rapports d'amitié qui ne se sont jamais démentis entre Canadiens et Américains," a-t-il ajouté.

Pour sa part, M. Marchand a déclaré que les buts poursuivis rejoignent trois objectifs qui sont en accord avec les politiques aériennes du Canada.

Il s'agit avant tout a) d'assurer des services sûrs, efficaces et pratiques afin de répondre aux besoins des Canadiens; b) de contribuer au bien-être économique et social du pays, et c) de s'assurer que les services de transport aériens soient bien équilibrés afin de créer une atmosphère favorable à la poursuite du développement de l'aviation commerciale du Canada d'une façon efficace et profitable, et cela sans imposer à l'ensemble des contribuables des charges financières inopportunes.

Le C.N.A. présente Alanis Obomsawin, princesse indienne

Les étudiants de passage dans la région d'Ottawa pourront, du 13 au 31 mai, casser la croûte au Studio du Centre national des Arts avec Alanis Obomsawin, une princesse indienne de la tribu des Abénaquis, née à Odanak, petit village sis à 75 milles au sud-ouest de Montréal. Alanis est aussi chanteuse et producteur-réalisateur de films.

Cette initiative de la Section Jeunesse s'intitule "Les arts des Amérindiens". C'est une expérience unique dans le domaine des arts qui comporte une



Princesse Alanis Obomsawin

exposition d'art et d'artisanat amérindiens et des spectacles d'une heure où Alanis Obomsawin présentera films, légendes et chants du folklore amérindien. Les visiteurs du midi auront aussi droit à un repas comprenant soupe indienne et pain "bannick".

Le nom d'Alanis Obomsawin vient tout de suite à l'esprit quand on parle de chansons et de légendes indiennes. Les films qu'elle présentera sont parmi ses plus récents. Ils ont été tournés dans des réserves de la Colombie-Britannique et ont comme thème la fabrication de la "crème glacée" indienne, la préparation et la cuisson du saumon frais, la fabrication de paniers faits de racines de cèdre et le tannage des peaux. Faisant partie intégrante de "l'expérience" indienne, la soupe et le "bannick" seront préparés selon de vieilles recettes en provenance de la tribu des Abénaquis à laquelle appartient Mlle Obomsawin.

Des spécimens authentiques de l'art et de l'artisanat indiens seront fournis conjointement par le Musée national de l'Homme et le ministère du Nord et des Affaires indiennes, et seront exposés au balcon du Théâtre.

C'est la troisième fois que la Section Jeunesse propose une semblable expérience artistique aux facettes multiples. En 1972, on organisa, en collaboration avec la Galerie nationale du Canada, une présentation de "L'art et la musique de l'époque médiévale" avec la famille Huggett et, l'année dernière au Studio, une anthologie de la chanson et de la poésie canadiennes-françaises avec Claude Léveillée.

M. Sharp visitera la Pologne

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, a fait une visite officielle en Pologne du 22 au 25 mai, à l'invitation du ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Pologne, S.E. M. Stefan Olszowski. La visite de M. Sharp répondait à celle que S.E. M. Stefan Jedrychowski, alors ministre des Affaires étrangères de la Pologne, avait faite au Canada en octobre 1970. Au cours de sa visite, M. Sharp a eu des entretiens avec le ministre des Affaires étrangères, M. Olszowski, et de hauts fonctionnaires polonais, sur des questions bilatérales ainsi que sur les questions internationales d'intérêt commun.

L'extension du réseau de Radio-Canada s'accélère

Le secrétaire d'État, M. Hugh Faulkner, a annoncé la mise en oeuvre d'un programme d'extension accélérée du rayonnement qui, moyennant une dépense de 50 millions de dollars, permettra à 300 collectivités canadiennes de bénéficier du service national de radiotélévision de Radio-Canada dont ils sont actuellement totalement ou partiellement dépourvus.

Le Gouvernement mettra à la disposition de la Société les fonds supplémentaires voulus pour lui permettre de procéder plus de deux fois plus vite qu'auparavant à l'extension de ses services de télévision et de radio dans les régions non desservies.

A l'achèvement de ce programme quinquennal, 99% de la population du pays sera desservie par Radio-Canada. Le service sera fourni, selon les circonstances, en langue anglaise ou française ou dans les deux langues.

Environ la moitié du capital de 50 millions de dollars aurait été incluse dans les prévisions budgétaires de la Société pour cette période.

Après installation, le coût d'exploitation des nouvelles stations et des transmetteurs sera d'environ 12 millions par année.

Selon ce programme, annoncé dans le Discours du Trône de 1972, les nouvelles stations ne disposeront pas d'installations pour la production d'émissions locales, mais elles disposeront d'installations permettant la radiodiffusion intra-provinciale.

A l'heure actuelle, les services de télévision de Radio-Canada en langues anglaise et française desservent 97,4% de la population et les services de radio, 98,7%.

La Société poursuit des études portant sur la radiodiffusion dans le Nord.

Les mises en chantier en mars

D'après les chiffres provisoires fournis par la Société centrale d'hypothèques et de logement, les mises en chantier dans toutes les régions ont atteint un taux annuel de 275,100, au cours du mois de mars.

Ce taux dépasse le taux de 263,900 enregistré en février, ainsi que le chiffre de production record de l'an dernier,

soit 268,529 unités de logement.

Le nombre réel de logements mis en chantier dans les centres urbains au mois de mars s'est élevé à 13,257, soit à peu près le même que le total de 13,300 pour le même mois, l'an dernier. Cependant, les mises en chantier du mois de mars ont porté le total à 35,792 pour le premier trimestre de 1974, ce qui est 7 p. 100 de plus que le total de 33,367 pour la même date en 1973.

Cette augmentation de janvier à mars, est attribuable à une hausse de 10 p. 100 du nombre de maisons unifamiliales commencées et une autre de 5 p. 100 dans le volume de collectifs mis en chantier.

Conférence sur la femme et le sport

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Marc Lalonde, a annoncé la tenue d'une Conférence nationale sur la femme et le sport les 24, 25 et 26 mai à Toronto.

La Conférence groupera des éducateurs, chercheurs, administrateurs, entraîneurs et athlètes pour étudier la situation particulière de la femme dans le sport au Canada. Cent délégués doivent y assister.

La Direction de la santé et du sport amateur étudie présentement des programmes qui permettront aux femmes et aux jeunes filles de participer davantage dans le domaine du sport féminin.

L'intérêt et la préoccupation pour la place de la femme dans le sport n'ont cessé de croître ces dernières années. En sont témoins l'abondance d'articles publiés sur les difficultés spécifiques à la participation féminine au sport, les preuves statistiques de la pénurie de femmes administrateurs et entraîneurs aux échelons supérieurs du sport amateur, les recherches révélant la condition physique médiocre des Canadiennes, les soucis exprimés dans le Rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada et, enfin, l'engagement de plus en plus concret du gouvernement promouvant la recherche et l'élaboration de programmes relatifs à la place de la femme dans le sport.

Objectifs de la Conférence:

- 1) Définir les principales difficultés.
- 2) Étudier les questions relatives à la place de la femme dans le sport.

3) Proposer des solutions et préciser le rôle des organismes fédéraux, provinciaux et municipaux de sports et de loisirs.

4) Proposer des politiques et programmes nationaux, provinciaux et municipaux favorisant la participation accrue des femmes aux sports à tous les niveaux.

5) Publier des recommandations et les présenter aux organismes de sports et de loisirs, aux associations féminines, aux établissements d'enseignement et à tous les types d'administration.

La prospection minière dans les T. N.-O.

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord a délivré, pour 1974, quelque 39 permis de prospection minière, portant sur environ 7 millions d'acres dans les Territoires du Nord-Ouest canadien, soit une augmentation de plus de 100 p. cent en regard de l'année précédente.

Les prospecteurs chercheront surtout des métaux communs, mais les autorisés n'écarteront pas la possibilité d'importantes découvertes de métaux précieux et d'uranium. Étant donné l'étendue des régions explorées, les travaux débiteront par des expéditions préliminaires de reconnaissance aérienne.

En annonçant la forte augmentation des permis de prospection minière pour cette année, M. Jean Chrétien, ministre des Affaires du Nord, a déclaré: "Étant donné le grand nombre de gisements intéressants et précieux de minéraux que le Nord renferme, l'étendue des régions à explorer et l'augmentation des prix de minéraux, je suis persuadé que l'industrie minière va continuer de prospérer et de favoriser la mise en valeur de nos territoires septentrionaux et le bien-être de leurs habitants.

"Mon ministère veut surtout qu'une attention spéciale soit accordée aux changements sociologiques et écologiques qu'entraînera inévitablement la mise en valeur de nos ressources septentrionales. Nous devons protéger les intérêts des habitants du Nord et leurs moyens de subsistance actuels, notamment le piégeage, la chasse et la pêche."

Depuis l'instauration du programme, en 1961, un total de 346 permis ont été délivrés et les travaux ont conduit à la découverte de quelques bons gisements de minéraux.

La Commission électrique ontarienne entre de plain-pied dans l'âge nucléaire



En 1910, quatre ans après la fondation de l'HEPC, le premier fournisseur public au Canada, la demande en électricité n'était que de 4,000 kilowatts en

Fondée en 1906 sous le nom de *Hydro-Electric Power Commission of Ontario* (HEPC), la Commission électrique ontarienne a été le premier fournisseur public d'électricité au Canada. Au début du siècle, les technologies de la fabrication et du transport de l'électricité n'étaient guère développées. Pourtant, l'HEPC a été l'un des pionniers du monde pour ce qui est de l'implantation de centrales géantes, de la normalisation des appareillages, de la gestion d'un vaste réseau et de l'électrification rurale. Avec un capital initial de 2.5 millions de dollars, l'HEPC a construit une première ligne de transport qui a desservi, dès 1910, huit municipalités ayant opté pour le réseau public. Cette année-là, la demande en électricité n'a été que de 4,000 kilowatts dans l'Ontario.

De nombreuses centrales hydrauliques ont été mises en service au cours des décennies qui ont fait suite à ces premiers développements. Cependant, en 1951, l'HEPC a mis en service ses deux premières centrales thermiques: Hearn à Toronto et J. Clark Keith à Windsor. D'autres centrales thermiques alimentées au charbon ou au gaz naturel ont dû être construites par la suite pour répondre aux besoins grandissants d'une province très industrialisée. A la fin de 1973, les centrales thermiques em-

ployant un combustible fossile produisaient 42.3% du total de l'électricité consommée dans l'Ontario.

Les études concernant la production d'électricité d'origine nucléaire ont débuté en 1951, en collaboration avec l'Énergie Atomique du Canada, Limitée (EAACL). Ces études ont été couronnées de succès en 1971 lorsque Pickering, la troisième centrale nucléaire de l'HEPC, a produit sa première électricité. En plus d'entrer de plain-pied dans l'âge nucléaire, la Commission électrique ontarienne est en tête dans le monde grâce aux records de Pickering, la plus grande centrale nucléaire du monde et la plus efficace. A la fin de 1973 les centrales nucléaires de l'HEPC produisaient 13.1% de l'électricité employée dans l'Ontario. En 1980, les centrales thermiques (alimentées par du combustible fossile ou nucléaire) de la Commission électrique ontarienne devraient constituer plus de 80% de la capacité installée.

A la fin de 1973 l'HEPC avait 77 centrales en service, lesquelles ont produit en décembre 16,300,000 kilowatts d'électricité.

Le 4 mars 1974, l'HEPC a changé de nom. Elle s'appelle maintenant *Ontario Hydro Corporation*. Le président de cette Corporation est M. Douglas J. Gordon de Toronto.

Conférence des... (suite de la page 2)

Le patrimoine commun

Certains pays industrialisés sont à la veille de mettre au point une technique leur permettant de récupérer et de traiter à des fins commerciales certaines ressources minérales des fonds marins, soit les nodules de manganèse, dont on a fait grand état. Plusieurs sociétés des États-Unis et d'autres pays prévoient même passer au stade de l'exploitation d'ici deux ou trois ans. Cette possibilité suscite de graves préoccupations dans les pays sous-développés.

Le Canada, comme la plupart des pays industrialisés, n'a pu voter en faveur d'une résolution moratoire proposée en 1969 par les pays en voie de développement, car il estimait qu'elle mettrait indûment un frein au progrès technologique et qu'elle retarderait de façon inacceptable la mise de ces ressources à la disposition de tous.

La haute teneur en nickel des nodules de manganèse, découverts en grandes quantités à divers endroits du fond des mers, présente un intérêt particulier pour le Canada, premier pays producteur et exportateur de nickel et grand exportateur de cuivre et de cobalt. Nous ne pouvons négliger les répercussions d'une exploitation possible de ces nodules sur notre économie. Cette position ne nous est pas exclusive; ainsi, d'importants pays producteurs de cuivre comme la Zambie, le Chili et le Zaïre s'intéressent à cette question au même titre que nous. En conséquence, le Canada demande instamment l'établissement d'un régime ordonné régissant l'exploitation de la zone internationale des fonds marins, dans le cadre duquel le droit suivrait de près la technologie, et les ressources abyssales du fond des mers profiteraient à l'humanité.

Navigation

La juridiction accrue proposée ou déjà revendiquée par les États côtiers a donné naissance à des conflits avec les intérêts des principales puissances maritimes dans le secteur de la navigation. Le succès de la Conférence sur le droit de la mer pourrait dépendre de la solution de ces conflits, plus que de toute autre chose. Comme je l'ai déjà mentionné, la plupart des États revendiquent déjà une limite de 12 milles à la mer territoriale. L'État côtier exerce une souveraineté totale sur cette zone, mais il doit accorder aux navires étrangers le droit de passage inoffensif. Les sous-marins doivent faire surface lors-

qu'ils se trouvent dans la mer territoriale d'une autre nation et les navires de guerre doivent y couvrir leurs canons. Le passage est considéré comme "inoffensif", en vertu de la Convention de 1958 sur la mer territoriale, s'il ne porte pas atteinte à la paix, au bon ordre et à la sécurité de l'État côtier. Si l'État côtier juge que le passage est nuisible à ces égards, il peut prendre les mesures d'interdiction de passage nécessaires.

Mais le passage d'un navire polluant peut-il être inoffensif? La population des Maritimes ou celle de la Colombie-Britannique doit-elle être forcée à l'inaction pendant qu'un navire de passage pollue les rives sur lesquelles elle vit? Trop d'expériences désagréables dont vous avez déjà été les victimes ont su vous sensibiliser aux ravages sur les plans économique, social et récréatif que peut causer une fuite, fût-elle de peu d'envergure.

Le Canada maintient que "l'intégrité écologique est un concept aussi valide que celui de "l'intégrité territoriale", et que chaque État a le droit de se protéger par des mesures légitimes contre des actes qu'on pourrait qualifier "d'agression contre l'environnement". Le Canada soutient qu'un État côtier peut empêcher qu'un navire étranger traverse sa mer territoriale lorsque le passage du navire crée un grave danger de pollution. Nous nous emploierons à ce que ce droit soit explicitement confirmé en droit international. Les grandes puissances maritimes s'opposent à ce projet dans la crainte qu'une telle interprétation du "passage inoffensif" donne aux États côtiers le droit d'entraver indûment les mouvements de leurs navires militaires et marchands.

* * * *

Pêches

Pour le pêcheur côtier des Maritimes ou de la Colombie-Britannique, qui dépend

des peuplements de poissons, lesquels à leur tour dépendent de la sécurité de nos eaux territoriales, la surexploitation par d'autres peut équivaloir à la perte de son gagne-pain. Ce n'est qu'au moyen de certaines mesures de contrôle comme les quotas et les limites saisonnières pendant le frai, qu'une production maximum pourra être mise annuellement à la disposition aussi bien des pêcheurs côtiers que des flottes de pêche à longue portée.

Le concept de la liberté de la haute mer soulève un très grand problème, le plus grand, peut-être, lorsqu'il s'agit de lutter contre la surexploitation. Si les bateaux pêcheurs peuvent en nombre croissant se rendre à leur gré n'importe où et exploiter n'importe quel stock jusqu'aux limites de leur capacité, deux graves problèmes se posent: a) la conservation devient impossible, et b) les États côtiers, qui voient des flottes étrangères pêcher chez eux, sont privés d'une ressource qui leur est essentielle.

Ces deux problèmes touchent directement le Canada. Nous, qui possédons des groupes de pêcheurs sur les deux côtes, nous devons protéger leur gagne-pain ainsi que les ressources dont ils ont besoin. Sur un plan plus étendu, il conviendrait que des mesures de conservation appropriées soient appliquées partout dans le monde, sans quoi il ne restera plus assez de poisson pour qui que ce soit, où que ce soit. Cela se confirme de façon frappante en ce qui concerne la pêche au thon au large des côtes, tant dans l'Atlantique que dans le Pacifique.

Selon le Canada, il importe d'établir une bonne gestion des pêches, dans le cadre plus étendu d'une bonne gestion de tout le milieu pélagique.

Une opinion unanime paraît se dégager, selon laquelle, dans une zone économique de 200 milles, les États côtiers devraient avoir des droits exclusifs sur toutes les ressources biologiques. Cette tendance est en harmonie avec les principaux objectifs du Canada. Elle donnerait à l'État côtier un droit de décider en matière de gestion et d'exploitation des ressources halieutiques.

Ce concept des 200 milles ne répond certes pas à tous les besoins du Canada. Il existe au large de la côte orientale d'importants peuplements de poissons, concentrés au-delà de cette zone limite plutôt arbitraire. Je crois, toute-

fois, qu'on pourra concilier cette limite de secteur avec notre approche plus pratique. Celle-ci vise à fournir des solutions particulières à des problèmes particuliers qui proviennent des différentes habitudes de vie des diverses espèces de poissons et d'animaux marins comestibles. Il est probable que la Conférence optera pour un régime permettant à l'État côtier de pratiquer la pêche jusqu'à la limite de ses possibilités. Outre ce droit, le système convenu comporterait un dispositif pour la gestion adéquate, de la part de l'État côtier, de tous les stocks exploités. En outre, on autoriserait d'autres États à participer à l'exploitation du surplus disponible.

* * * *

Protection du milieu marin

Le dispositif de protection et de conservation du milieu marin engloberait toutes les sources de pollution, non seulement la pollution par les navires, mais aussi la pollution causée par l'exploitation des fonds marins, la pollution dont les sources se trouvent sur la terre ferme, la pollution due aux écoulements ou provenant de l'atmosphère, et celle qui est engendrée par l'évacuation des déchets ménagers et industriels. La réglementation de cette dernière forme de pollution continuera, bien sûr, d'être du ressort de chaque État concerné.

Le Canada souscrit évidemment à l'idée selon laquelle les organisations internationales compétentes devraient établir des normes appropriées et rigoureuses, dont l'application serait universelle, pour lutter contre la pollution marine.

Mais le Canada, qui possède un littoral étendu et une écologie exposée à des risques matériels très particuliers, considère que les États côtiers doivent conserver le pouvoir d'établir et de faire respecter leurs propres normes contre la pollution, dans toute la mesure où cela est nécessaire, et même au-delà des règles internationales acceptées, non seulement dans leurs eaux territoriales mais aussi dans les zones de juridiction nationale qui s'étendent au-delà de ces eaux. C'est en se fondant sur ce principe que le Canada a adopté en 1970 la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques et de nouveaux règlements découlant de la Loi sur la marine marchande du Canada.

* * * *

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'Information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, sera communiquée sur demande.

This publication is also available in English under the title *Canada Weekly*.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título *Noticiero de Canadá*.

Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel *Profil Kanada*.